

AVIS

RUR.23.1146.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de M. Didier VANGELUWE pour le compte de l'IRSNB concernant la détention de 4 Tétrasyres (nés en captivité en Belgique) dans la volière de maintien du Mont Rigi, ceci dans le cadre du programme de sauvegarde du Tétrasyre dans les Hautes Fagnes

Avis adopté le 6/10/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 22/09/2023 (mail), 26/09/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2023 : 12955

Avis

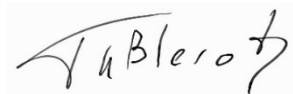
Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 octobre 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 octobre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Celle-ci s'inscrit en effet dans le cadre du projet global de renforcement de la population du Tétrasy Lyre dans les Hautes-Fagnes, au sujet duquel le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a été consulté par la Ministre TELIER le 27 juillet dernier et a remis un avis favorable le 25 août (RUR.23.1009.AV-Nature).

Au travers de cette demande en lien direct avec le processus d'élevage et de reproduction tel que prévu au plan opérationnel du programme de sauvegarde du Tétrasy lyre dans les Hautes Fagnes, le demandeur répond en outre au souhait manifesté par le Pôle d'être tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »